

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-050

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2022

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2022-04-06-00001 - Décision n° 777/2022 de subdélégation de signature [??] en matière domaniale (1 page) Page 3

03-2022-04-06-00002 - Décision n° 778/2022 de subdélégation de signature [??] en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (1 page) Page 5

03-2022-04-06-00003 - Décision n° 779/2022 de délégation de signature [??] en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 7

03-2022-04-06-00004 - Décision n° 780/2022 de délégation de signature [??] en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 10

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Secrétariat de Direction

03-2022-04-05-00002 - Arrêté DDPP/DIR n° 22/064 portant subdélégation de M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la Protection des populations du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs pour les demandes d'autorisation individuelle de transport exceptionnel de l'Allier (TE03) (2 pages) Page 12

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2022-04-06-00005 - Arrêté n° 776/2022 du 6 avril 2022 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (4 pages) Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat

03-2022-03-30-00029 - décision signature 2022 23 0013 ARSARA Deleg SignDD (7 pages) Page 20

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-04-06-00001

Décision n° 777/2022 de subdélégation de
signature
en matière domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 777/2022 de subdélégation de signature
en matière domaniale**

La Préfète de l'Allier

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 753/2022 en date du 4 avril 2022 accordant délégation de signature à M. Sylvain EME, directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, en matière domaniale ;

Décide :

Article 1 – La délégation de signature qui est conférée à M. Sylvain EME, directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 753/2022 du 4 avril 2022, sera exercée par M. Erwan LE RESTE, administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Christian CHAPELAT, inspecteur principal des finances publiques, chef de la division des affaires cadastrales et du domaine, ou à son défaut par Mme Audrey DEVULDER, inspectrice des finances publiques.

Article 3 – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier.

Fait à Moulins, le 6 avril 2022

Pour la Préfète de l'Allier,
L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-04-06-00002

Décision n° 778/2022 de subdélégation de
signature
en matière de transmission aux collectivités
locales des éléments de fiscalité directe locale

**Décision n° 778/2022 de subdélégation de signature
en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale**

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 750/2022 du 4 avril 2022, donnant délégation de signature au Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Décide :

Article 1^{er} – Subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est donnée à :

M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint,

M. Philippe GUETIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du Pôle Réseau ;

M. Mickael MAGNIER, inspecteur principal des finances publiques, chargé de la division des collectivités locales, Partenariats et Animation des CDL ;

Mme Marie-France MARGOLLE, inspectrice des finances publiques ;

Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques.

Article 2 – La présente décision annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 6 avril 2022

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-04-06-00003

Décision n° 779/2022 de délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

Décision n° 779/2022 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur du Pôle Moyens logistiques et Maîtrise de l'activité de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de la préfète de l'Allier – Mme HATSCH Valérie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 751/2022 du 4 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 749/2022 du 4 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques ;

DECIDE :

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés préfectoraux n° 749/2022 et n° 751/2022 en date du 4 avril 2022, seront exercées, dans la limite de leurs attributions et compétences, par :

Mme Véronique MATHEVET, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Marie-Christine DELRIEU, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Nathalie MEJASSOL, contrôleuse principale des finances publiques

Article 2 - La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la fonction de validation des actes initiés dans Chorus formulaire à :

Mme Lucie BOULIZON, inspectrice des finances publiques
Mme Marie-Christine DELRIEU, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Nathalie MEJASSOL, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Nadine POUZET, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Françoise GIRARD, contrôleuse des finances publiques
Mme Michèle THEVENET, contrôleuse des finances publiques

Article 3 - La présente décision annule les décisions prises antérieurement et prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Moulins, le 6 avril 2022

L'Administrateur des Finances Publiques,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-04-06-00004

Décision n° 780/2022 de délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

Décision n° 780/2022 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur du Pôle RH Formation - Comptabilité de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de la préfète de l'Allier – Mme HATSCH Valérie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 751/2022 du 4 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint ;

DECIDE :

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté n° 751/2022 en date du 4 avril 2022, seront exercées, dans la limite de ses attributions et compétences, par :

Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques,

Article 2 - La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques

Mme Françoise GIRARD, contrôleuse des finances publiques

Article 3 - La présente décision annule les décisions prises antérieurement et prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Moulins, le 6 avril 2022

L'Administrateur des Finances Publiques adjoint,

Signé

Fabrice CREUSOT

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-04-05-00002

Arrêté DDPP/DIR n° 22/064 portant
subdélégation de M. Bertrand TOULOUSE,
directeur départemental de la Protection des
populations du Puy-de-Dôme à certains de ses
collaborateurs pour les demandes d'autorisation
individuelle de transport exceptionnel de l'Allier
(TE03)

**ARRÊTÉ DDPP/DIR n° 22/064
portant subdélégation de signature
de M. Bertrand TOULOUSE,
Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme
à certains de ses collaborateurs
pour les demandes d'autorisation individuelle de transport exceptionnel de l'ALLIER (TE03)**

**Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,**

VU le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6, R.433-8, R.435-1 et R.436-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 24 et 44-1 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Mme HATSCH en qualité de Préfète de l'Allier ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. CHOPIN, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles comportant plus d'une remorque ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2020 portant nomination de M. TOULOUSE en qualité de Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°704bis/2018 définissant les réseaux routiers du département de l'Allier, « TE 120 » « TE94 » et « TE 72 » accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leurs cahiers de prescriptions ;

VU l'arrêté préfectoral n°715/2022 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à M. TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations pour les demandes d'autorisation individuelles des transports exceptionnels de l'Allier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Abrogation

Les dispositions de l'arrêté préfectoral référencé « DDPP/DIR n°21/053 » du 10 mars 2021 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : Délégation

M. TOULOUSE donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, définies par l'arrêté préfectoral 715/2022 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à M. TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations pour les demandes d'autorisation individuelles des transports exceptionnels du département de l'Allier à :

- M. Nicolas COMBES, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Service Transport et Prévention des Risques Routiers pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 21/280 du 26 novembre 2021;
- Mme Marine LONGUEMARE, Attachée de l'administration et de l'État, Cheffe du Pôle Sécurité Routière pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 21/280 du 26 novembre 2021;
- M. Daniel ANGELLIAUME, Technicien supérieur en chef des travaux publics de l'État, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 21/280 du 26 novembre 2021 ;
- M. Bernard DOUARRE, Technicien supérieur en chef des travaux publics de l'État, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 21/280 du 26 novembre 2021 ;
- M. Laurent VINCENOT, Délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 21/280 du 26 novembre 2021.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Lempdes, le **- 5 AVR. 2022**

Le Directeur Départemental de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme


Bertrand TOULOUSE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-04-06-00005

Arrêté n° 776/2022 du 6 avril 2022 portant
composition du conseil départemental de
l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques

N° 776 / 2022 du 6 avril 2022

ARRÊTÉ
**portant composition du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques**

La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1416-1 et R 1416-1 à R 1416-6 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9 et 15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 3081-2006 du 31 juillet 2006 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de l'Allier, notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 205-2019 du 29 janvier 2019 portant règlement intérieur du CoDERST ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2934-2021 du 14 décembre 2021 fixant la composition du CoDERST ;
- Vu** le courriel du 22 mars 2022 par lequel la fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique, suite au renouvellement de son conseil d'administration, désigne les nouveaux membres titulaire et suppléant pour la représenter au sein du CoDERST à partir du 1^{er} avril 2022 ;
- Vu** le courriel du 3 avril 2022 par lequel l'association France Nature Environnement Allier, suite à la réunion de son conseil d'administration le 1^{er} avril 2022, désigne les membres titulaire et suppléant pour la représenter au sein du CoDERST ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est fixée ainsi qu'il suit :

a) en qualité de représentants de l'État :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant ;
- M. le chef du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant ;

- M. le chef du service de la santé, de la protection des animaux et de l'environnement de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant ;
 - M. le chef du service de l'aménagement et de l'urbanisme durable des territoires de la direction départementale des territoires, ou son représentant ;
 - M. le chef du service de l'environnement de la direction départementale des territoires, ou son représentant.
- b) **en qualité de représentant de l'agence régionale de santé :**
- le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant.
- c) **en qualité de représentants des collectivités territoriales :**
- Département :
Titulaire : M. Christian CHITO, vice-président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton de Montluçon-3 ;
Suppléante : Mme Isabelle MICHAUD-USSEL, conseillère départementale du canton de Dompierre-sur-Besbre.

Titulaire : M. Stéphane ABRANOWITCH, conseiller départemental du canton d'Huriel ;
Suppléante : Mme Juliette WERTH, conseillère départementale du canton de Montluçon-4.
 - communes :
Titulaire : M. Christophe de CONTENSON, maire de Couzon ;
Suppléant : M. Philippe MONDET, adjoint au maire d'Espinasse-Vozelle.

Titulaire : M. Guy CHARMETANT, maire de Montbeugny ;
Suppléant : M. Pascal BAUDELLOT, maire de Lenax.

Titulaire : M. Sylvain BOURDIER, maire de Commentry ;
Suppléant : M. Pierre THOMAS, maire d'Ygrande.
- d) **en qualité de représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :**
- Union fédérale des consommateurs de Moulins :
Titulaire : M. Luc MAILLARD ;
Suppléante : Mme Annie BROSSARD.
 - Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
Titulaire : M. Laurent GAILLARD ;
Suppléant : M. Didier JEROME.
 - Association France nature environnement Allier :
Titulaire : Mme Andrée ROUFFET-PINON ;
Suppléant : M. François BOUREUX.

e) **en qualité de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :**

– Chambre d'agriculture :

Titulaire : M. Nicolas BONNEFOUS ;

Suppléante : Mme Viviane ALLOIN.

– Chambre de commerce et d'industrie :

Titulaire : Mme Catherine OLIVEIRA ;

Suppléant : M. Thierry DORIATH.

– Chambre de métiers et de l'artisanat :

Titulaire : M. Stéphane GAUTHIER ;

Suppléante : Mme Edith NERON.

f) **en qualité d'experts dans les domaines de compétence du conseil :**

– Ordre des architectes de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Titulaire : M. Frédéric BOUESNARD ;

Suppléante : Mme Anne KERGROHENN.

– Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Auvergne :

Titulaire : M. Christophe BONNAUD ;

Suppléant : M. Brice CHARBONET.

– Observatoire agréé pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air (ATMO) Auvergne-Rhône-Alpes :

Titulaire : M. Cyril BESSEYRE ;

Suppléant : M. Arnaud RACHER.

g) **en qualité de personnes qualifiées :**

– M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant ;

– Mme Sylvie DESJOBERT, géologue

– Médecin :

Titulaire : Dr Jean-François BAYET ;

Suppléante : Dr Nadine GIRON-MINARD.

– Service communal d'hygiène et de santé de Vichy :

Titulaire : Mme Danièle CIROT-PEREZ ;

Suppléants : M. Thomas GUILLAUMIN ou M. Dominique JACQUES.

Article 2 : Les présents membres du CoDERST de l'Allier sont nommés jusqu'au 16 septembre 2024 inclus, date d'expiration du mandat de trois ans en cours qui a débuté le 17 septembre 2021.

Le membre du conseil qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité, au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Le conseil fonctionne selon le règlement intérieur fixé par l'arrêté préfectoral n° 205-2019 du 29 janvier 2019.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2934-2021 du 14 décembre 2021 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le - 6 AVR. 2022

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé
Alexandre SANZ

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-03-30-00029

decision signature 2022 23 0013 ARSARA Deleg
SignDD

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|--------------------------------|---------------------|
| - Florence CHEMIN | - Nathalie LAGNEAUX | - Grégory ROULIN |
| - Charlotte COLLOD | - Michèle LEFEVRE | - Dimitri ROUSSON |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Hélène VITRY |
| - Marion FAURE | - Isabelle PARANDON | - Sonia VIVALDI |
| - Sophie GÉHIN | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON | |
| - Nathalie GRANGERET | | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|---------------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Isabelle VALMORT |
| - Justine DUFOUR | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Camille VENUAT |
| - Katia DUFOUR | - Myriam PIONIN | - Elisabeth WALRAWENS |
| - Philippe DUVERGER | - Agnès PICQUENOT | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Valérie AUVITU | - Fabrice GOUEDO | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Anne THEVENET |
| - Didier BELIN | - Nicolas HUGO | - Brigitte VITRY |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | |
| - Muriel DEHER | - Meryem LETON | |
| - Christophe DUCHEN | - Chloé PALAYRET CARILLION | |
| - Aurélie FOURCADE | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|---------------------|----------------------|
| - Gilles BIDET | - Christelle CONORT | - Corinne GEBELIN |
| - Martine BLANCHIN | - Muriel DEHER | - Nathalie GRANGERET |

- | | | |
|--------------------|----------------------|-------------------|
| - Marie LACASSAGNE | - Cécile MARIE | - Anne-Sophie |
| - Michèle LEFEVRE | - Isabelle MONTUSSAC | RONNAUX-BARON |
| - Sébastien MAGNE | - Nathalie RAGOZIN | - Laurence SURREL |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------|
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | RONNAUX-BARON |
| - Corinne CHANTEPERDRIX | - Cécile MARIE | - Coline SALOU |
| - Muriel DEHER | - Armelle MERCUROL | - Roxane SCHOREELS |
| - Stéphanie DE LA
CONCEPTION | - Laëtitia MOREL | - Benoît SIMONNET |
| - Christophe DUCHEN | - Chloé PALAYRET-CARILLION | - Magali TOURNIER |
| - Aurélie FOURCADE | - Nathalie RAGOZIN | - Brigitte VITRY |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Christine CUN | - Clémence MIARD |
| - Albane BEAUPOIL | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Michel MOGIS |
| - Tristan BERGLEZ | - Muriel DEHER | - Carole PAQUIER |
| - Martine BLANCHIN | - Mylène GACIA | - Florian PASSELAIGUE |
| - Isabelle BONHOMME | - Philippe GARNERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Nathalie BOREL | - Nathalie GRANGERET | - Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| - Sandrine BOURRIN | - Nicolas GRENETIER | - Anne-Sophie |
| - Anne-Maëlle CANTINAT | - Claire GUICHARD | RONNAUX-BARON |
| - Corinne CASTEL | - Michèle LEFEVRE | - Véronique SUISSE |
| - Pauline CHASSANIOL | - Cécile MARIE | - Corinne VASSORT |
| - Isabelle COUDIERE | - Daniel MARTINS | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|------------------------|----------------------|
| - Cécile ALLARD | - Pascale BOTTIN-MELLA | - Saïda GAOUA |
| - Maxime AUDIN | - Florence COTTIN | - Jocelyne GAULIN |
| - Naima BENABDALLAH | - Magaly CROS | - Nathalie GRANGERET |
| - Malika BENHADDAD | - Muriel DEHER | - Valérie GUIGON |
| - Martine BLANCHIN | - Denis DOUSSON | - Fabienne LEDIN |

- | | | |
|-------------------|--------------------|--------------------------------|
| - Michèle LEFEVRE | - Nathalie RAGOZIN | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Cécile MARIE | - Séverine ROCHE | - Julie TAILLANDIER |
| - Myriam PIONIN | | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Christophe AUBRY | - Muriel DEHER | - Laurence PLOTON |
| - Marie-Line BERTUIT | - Céline DEVEAUX | - Nathalie RAGOZIN |
| - Gilles BIDEF | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Valérie GUIGON | - Laurence SURREL |
| - Christiane BONNAUD | - Michèle LEFEVRE | |
| - Sara CORBIN | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDEF | - Michèle LEFEVRE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Bertrand COUDERT | - Cécile MARIE | - Charles-Henri RECORD |
| - Muriel DEHER | - Laureline MOALIC | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Sylvie ESCARD | - Marie-Laure PORTRAT | - Laurence SURREL |
| - Nathalie GRANGERET | - Christiane MARCOMBE | |
| - Karine LEFEBVRE-MILON | - Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Antoine ERMAKOFF | - Amélie PLANEL |
| - Martine BLANCHIN | - Valérie FORMISYN | - Nathalie RAGOZIN |
| - Cécile BEHAGHEL | - Franck GOFFINONT | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Jenny BOULLET | - Nathalie GRANGERET | - Catherine ROUSSEAU |
| - Murielle BROSSE | - Pascale JEANPIERRE | - Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| - Laurent DEBORDE | - Michèle LEFEVRE | - Marielle SCHMITT |
| - Muriel DEHER | - Frédéric LE LOUEDEC | - Françoise TOURRE |
| - Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | - Francis LUTGEN | |
| - Izia DUMORD | - Cécile MARIE | |
| | - Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Laurence COLLIOUD-MARICHALLOT | - Michèle LEFEVRE |
| - Albane BEAUPOIL | - Florence CULOMA | - Cécile MARIE |
| - Martine BLANCHIN | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Didier MATHIS |
| - Anne-Laure BORIE | - Muriel DEHER | - Lila MOLINER |
| - Carine CHANJOU | - Isabelle de TURENNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Juliette CLIER | - Céline GELIN | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Magali COGNET | - Nathalie GRANGERET | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Diane AUBLIN | - Maryse FABRE | - Didier MATHIS |
| - Cécile BADIN | - Pauline GHIRARDELLO | - Nathalie RAGOZIN |
| - Audrey BERNARDI | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Marie BERTRAND | - Anne-Sophie JAMAIN | - Grégory ROULIN |
| - Martine BLANCHIN | - Caroline LE CALLENNEC | - Clémentine SOUFFLET |
| - Florence CHEMIN | - Michèle LEFEVRE | - Chloé TARNAUD |
| - Magali COGNET | - Nadège LEMOINE-SUATTON | - Monika WOLSKA |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Fiona MALAGUTTI | |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

- a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;

- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2022-23-0005 du 1^{er} mars 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Signé à Lyon, le 30 mars 2022

Docteur Jean-Yves GRALL